

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance 10 Mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix du mois de Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC, BARRIERE, CARVALHO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, PABAN, POURCEL, GARGALE, PICAT, GARRABET, RELATS, DEJEAN, MORENO, SACRE, LASBENNES, GARCIA, DENAT, HISSLER, LAUTA, IZARD, HONTANS,

Pouvoirs : BOUDARD-PIERRON, pouvoir à G. DEJEAN
LAMENDIN pouvoir à D. RELATS
VERDOT pouvoir à M. GARRABET
GHOUATI pouvoir à D. HISSLER
LEONARDELLI pouvoir à N. IZARD

Excusée : HENG DEJEAN.

Absent :

Secrétaire : Karine Barrière

Date de la convocation : 04/03/2025

Votants : 28

Nuls : 0

Dont pouvoir : 5

Pour :

Contre : 28

Refus de vote : 0

Abst :

Excusée : 1

Délibération n° : 2025-14

OBJET : Avis du conseil municipal sur la création d'une plate-forme ULM permanente sur la commune de Fronton.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet de création et d'exploitation d'une plate-forme ULM sur la commune de FRONTON par l'association Montgolfières d'Occitanie & d'Ailleurs représentée par Monsieur [REDACTED].

Vu la sollicitation de la Préfecture reçue le 26 février 2025. Vu le CGCT, article L.2121-29.

Le Conseil municipal de notre commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé route de Nohic - secteur Tambour - parcelles C 24-25-26-33 à 40-48-49-452-453-455-458

Monsieur le Maire présente des éléments du dossier de demande d'avis et les documents tenus à disposition des conseillers municipaux.

Contexte :

- demande déposée en Préfecture par Monsieur [REDACTED] représentant de l'association MOA (Montgolfières d'occitanie & d'Ailleurs) le 24 février 2025.
- Demande d'avis de la commune sollicité par la Préfecture le 26 février 2025 – réponse attendue pour le 14 mars 2025.
- Convocation du conseil municipal le 4 mars 2025 pour une séance le 10 mars 2025 à 18 h 30.
- La demande porte sur l'exercice de l'ensemble des activités de la discipline U.L.M. tout en ayant la possibilité d'accueillir sur le même aérodrome des avions légers. Double statut demandé de base U.L.M./aérodrome associatif. Vols diurnes par un ou plusieurs exploitants regroupés ou non en association, accueillir une activité de vols d'instruction
- Surface mobilisée : 83 461 m2 d'un sol en herbe sur les parcelles C 24-25-26-33 à 40-48-49-452-453-455-458 au lieu-dit Tambour. Piste de 280 ml x 20 ml, contigue à la piste avion de 490 ml x 25 ml.
- Recherche de solutions permettant de tendre vers une aviation décarbonnée.



A 70 m de la première maison

Historique :

Rencontre avec Monsieur [REDACTED] le 3 avril 2024 en lien avec une demande de déboisement en campagne Frontonnaise pour y installer une piste d'ULM et montgolfière à usage privé. Lors de cette rencontre nous avons découvert un projet nouveau d'installer son fils [REDACTED] pour un projet de vie agricole en sylviculture sur 17 hectares et en production de foin sur 8 hectares. En complément, Monsieur [REDACTED] était accompagné de Monsieur [REDACTED], qui a justifié sa présence au regard de ces travaux de recherche médicale sur l'antibiothérapie naturelle à base de propolis à destination de la pharmacopée. Après sollicitation, il a confirmé être également pilote d'ULM comme Monsieur [REDACTED]. Malgré des questions répétées, Monsieur [REDACTED] a systématiquement refusé de nous préciser la profession actuelle de son fils, [REDACTED], mais nous savons seulement qu'il n'a aujourd'hui aucun lien avec le monde agricole. Il est très surprenant que Monsieur [REDACTED] ait préféré être accompagné pour cette rencontre d'un ami pilote d'ULM plutôt que par son fils qui serait le vrai porteur d'un projet de vie.

Sur le projet de piste d'ULM et de montgolfières à destination de loisirs, Monsieur [REDACTED] a défendu ce besoin pour venir rendre visite à son fils à bord de son ULM et que rien ne l'en empêcherait.

Sollicitation de l'avis du maire par la Préfecture en date du 18 septembre 2024 sur une demande de création d'aérodrome à usage privé dans ce même secteur :

- Avis défavorable du Maire en date du 24 septembre 2024
- Suite défavorable donnée par le Préfet le 18 novembre 2024 en se basant sur l'avis du Maire
- Recours de M. [REDACTED] auprès du Juge des référés le 12 décembre 2024 contre l'arrêté préfectoral
- Par décision Préfectorale du 9 janvier 2025, la décision préfectorale de refus du 18 novembre 2024 est abrogée. Autorisation est donnée à M. [REDACTED] de créer un aérodrome à usage privé pour une durée de 5 ans.

Sollicitation de l'avis du maire par la Préfecture en date du 26 février 2025 sur la création d'une plate forme ULM permanente sur la commune de Fronton

Procédure : l'avis est attendu pour le 14 mars 2025. Monsieur le Maire réunit le conseil municipal le 10 mars 2025 à 18 h 30

Eléments de motivation de l'avis du Conseil municipal :

- 1. Sur le bruit** : la demande de création évoque : « accueillir une activité de vols d'instruction ». Comme le stipule Arrêté du 24 février 2012 relatif au bruit émis par les aéronefs ultralégers motorisés – article 3 : « Tout ULM, en dehors des manœuvres liées au décollage et à l'atterrissage et des vols rasants autorisés, n'émet pas un bruit tel que le niveau sonore mesuré, conformément à la procédure décrite au paragraphe 5 de l'annexe au présent arrêté, soit supérieur à 65 dB(A) ». Par conséquent avec l'activité développée d'apprentissage et d'instruction de pilotage, les ULM seront en décollage et atterrissages de façon régulière ce qui générera un bruit supérieur à 65db et sera une source de nuisances phoniques de nature à porter atteinte grave à la tranquillité du voisinage.
- 2. Sur la gêne pour les riverains et les activités agricoles** : au bruit incessant des petits avions de tourisme qui naviguent à toute heure pour satisfaire une passion s'ajoutera le bruit des ULM qui perturbera les élevages à proximité et notamment une exploitation ovine qui distribue en circuit court, à la ferme mais aussi les chiens d'un club canin réputé nationalement, comme les habitants qui sont venus s'installer dans les quartiers Frontonnais pour, les services mais aussi, le cadre de vie et les paysages.
Les avions et ULM en approche, en décollage ou atterrissage provoquent un effarouchement des animaux tels qu'en attestent les documents fournis par le club canin, l'éleveur « Les Folies bergères » et le vétérinaire qui suit les ovins.
Pour les ovins, l'effarouchement et le bruit, portent une forte atteinte à la production laitière ce qui inévitablement introduirait un déséquilibre économique de l'exploitation.
Pour le Club canin, l'activité de dressage nécessite le plus grand calme et donc aucune nuisance sonore, d'où son installation historique éloignée des habitations et autres sources de bruit. Lors des concours de dressage organisés à Fronton le silence est attendu sur le site de façon à ce que l'animal n'entende que la voix de son maître.
Documents annexés :
 - Courrier du Club Canin de Frontonnais
 - [REDACTED]
 - Avis du Docteur H. Baudel, vétérinaire
- 3. Sur la consommation d'Espaces naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)** : « Conformément à l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme, la nomenclature précise que les surfaces dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites sont qualifiées de surfaces artificialisées. De même, les surfaces végétalisées herbacées et qui sont à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures, sont considérées comme artificialisées. ». La consommation d'ENAF au bénéfice d'une exploitation agricole est à privilégier en lieu et place d'activités de loisirs.
- 4. Sur la forte probabilité de zone humide** : selon la cartographie du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides le secteur concerné par le projet fait état d'une forte probabilité de zone humide

Couches sélectionnées

 Milieux potentiellement humides - 2014 

 Milieux non humides

Milieux potentiellement humides :

 - probabilité assez forte

 - probabilité forte

 - probabilité très forte

 Plans d'eau

 Estrans

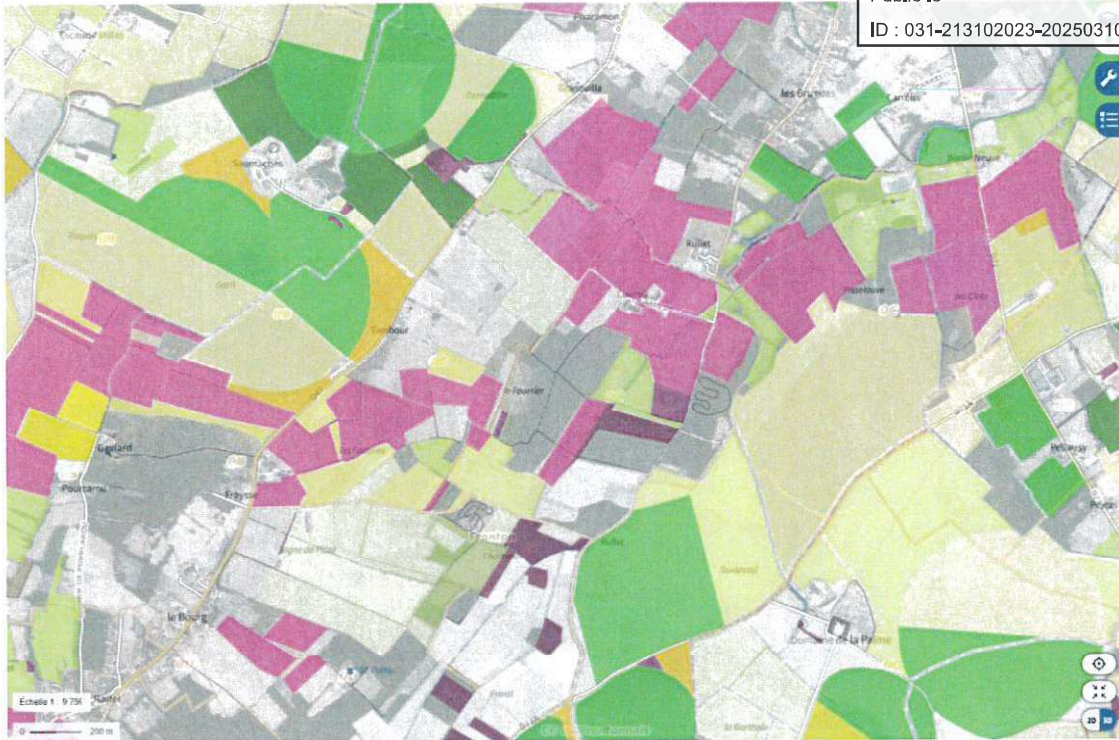
Source : 2014 - UMR SAS INRA-AGROCAMPUS OUEST



5. **Sur la préservation des espèces** : le système d'information d'inventaire du patrimoine naturel (préfecture) <https://sinp-occitanie.fr/atlas/commune/31202C> montre un nombre important d'espèces animales et végétales qui seront perturbées ou anéanties par le projet. Le chevreuil européen observé le 12 mars 2023, Le Souci *Colias crocea* observé le 15 octobre 2023, le Héron cendré ; 2 espèces protégées : le Rosier de France (*Rosa gallica*) et le Sérapias en cœur (*Serapias cordigera*), ce dernier est également considéré « En danger » en Midi Pyrénées et « Quasi-menacé » en France, 2 espèces menacées d'enjeu très fort (*Ornithopus pinnatus*) à fort (*Moenchia erecta*) ; ... et bien d'autres.

Ce lieu fait partie d'espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

6. **Sur la localisation des vignes** : le projet impactera les paysages et notamment les boisements (dont certains ont été déjà détruits) et les vignes de l'AOP Fronton, seul vignoble du Département de la Haute-Garonne.



7. **Sur les prairies, une question d'équilibre** : issues d'un équilibre intime entre conditions écologiques et pratiques agricoles et pastorales, les prairies représentent près d'un tiers de la surface agricole. Parmi elles, les prairies semi-naturelles qui ont un fort intérêt patrimonial, environnemental et agricole. Leur disparition s'accélère déjà sous les effets du changement climatique, leur préservation est un enjeu majeur autour duquel nous devons nous mobiliser. Les études environnementales sur les parcelles voisines relèvent la présence d'un complexe de milieux pastoraux d'enjeu fort (prairies hygroclicophiles fauchées) à modéré (prairies hygrophiles à très hygrophiles)

Au regard des éléments qui précèdent, de la zone agricole convoitée, de son environnement, la commune de Fronton, si elle est favorable à l'installation de vrais agriculteurs porteurs d'un projet économique sérieux et construit, a indiqué à Monsieur [REDACTED] qu'elle était totalement défavorable à l'installation de l'activité secondaire qui serait dangereuse dans ce lieu et n'aurait que pour effet, au-delà du loisir de Monsieur [REDACTED], d'apporter des nuisances aux élevages équins, ovins voisins et au club de dressage canin.

A l'heure où la commune travaille la transition écologique, la sobriété énergétique, le covoiturage pour les déplacements du quotidien, les inconvénients liés à cette installation, qui n'a que pour vocation de satisfaire un intérêt privé de loisir, sont de toute évidence bien supérieurs aux avantages.

Ce projet, s'il devait voir le jour, sera le point de départ d'une activité lucrative et sans lien avec l'activité agricole que nous préservons dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Nous avons déjà écho de démarchages commerciaux, menés par Monsieur [REDACTED], auprès des vignerons.

Au moment où nous sommes engagés dans la préservation des ressources, de la biodiversité, la restauration des zones humides, au moment où pour installer une activité économique en zone économique identifiée un an d'études environnementales est nécessaire pour évaluer le milieu, la faune et la flore dans une obligation de présentation, ce type d'activité s'oppose à toutes les actions qui sont menées à la demande des services de l'Etat.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire décide de passer au vote

La question posée est la suivante :

- Etes-vous favorable au projet de création d'une plate-forme ULM permanente sur la commune de Fronton au lieu-dit « Tambour »

Résultats du vote :

- votant : 28 (vingt-huit) Pour : 0 (zéro) - Contre : 28 (vingt-huit) - Abstention : /

Le Conseil municipal au regard de ces éléments qui précèdent, émet un avis négatif à cette implantation.

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.
les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 12/03/2025
- Affichage 12/03/2025 au 12/04/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

La secrétaire

Karine Barrière

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).